



GUIDE DU PROMOTEUR

APPEL DE PROJETS

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN
MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
DANS LA RÉGION DU NORD DU QUÉBEC SECTEUR BAIE-JAMES
2022-2024

Appel de projets du
1^{er} juillet au 16 septembre 2022

Ce projet est réalisé dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région du Nord-du-Québec, secteur Baie-James 2022-2024 qui réunit les partenaires suivants



GUIDE DU PROMOTEUR – APPEL DE PROJETS

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC, SECTEUR BAIE-JAMES 2022-2024

CONTEXTE

Le Secrétariat à la condition féminine, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Services Québec, le Centre régional de santé et de services sociaux, l'Administration régionale Baie-James et le Comité condition féminine Baie-James ont conclu une entente sectorielle de développement (Entente) afin de favoriser la progression de l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes dans la région du Nord-du-Québec, secteur Baie-James pour la période 2022-2024.

Ce guide vise à informer les demandeurs intéressés à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du présent appel de projets de l'Entente. Il précise les objectifs poursuivis, les conditions à respecter et les étapes à suivre.

OBJECTIFS

L'appel de projets a pour objectif de mettre en œuvre des initiatives à l'échelle **locale ou régionale** ciblant une ou plusieurs des thématiques suivantes :

1. Socialisation et éducation égalitaire, sans stéréotypes sexuels et sans sexisme;
2. Autonomisation économique des femmes;
3. Partage équitable des responsabilités familiales et un meilleur équilibre entre la vie familiale, professionnelle, étudiante, sociale et politique;
4. Santé et bien-être des femmes;
5. Lutte contre la violence faite aux femmes (violence conjugale; violences à caractère sexuel, incluant l'exploitation sexuelle);
6. Parité dans les lieux décisionnels;
7. Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)

QUI PEUT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

- Les organismes à but non lucratif, immatriculés au Registraire des entreprises du Québec (REQ) et qui ont déposé leur déclaration annuelle au REQ.
- Les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités.
- Les organisations du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que les organisations du réseau de l'éducation, pour des dépenses qui ne sont pas visées par des règlements budgétaires du gouvernement du Québec.

TYPES D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES

- Activités de sensibilisation;
- Activités de formation;
- Activités de promotion et de diffusion;
- Développement et adaptation d'outils pédagogiques;
- Activités d'accompagnement des personnes intervenantes et des agentes et agents de sensibilisation;
- Activités de recherche, de recherche-action et d'évaluation.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Salaires, incluant les charges sociales;
- Frais de déplacement, dans le respect des barèmes en vigueur au sein du gouvernement du Québec;
- Frais liés aux outils permettant la réalisation du projet, sauf les dépenses d'immobilisation;
- Activités de promotion et de communication;
- Frais d'évaluation du projet, pour un maximum de 10 % du coût total du projet;
- Frais professionnels, par exemple : graphisme, conférence, vérification comptable;
- Frais liés à la gestion du projet, pour un maximum de 8 % du coût total du projet, par exemple : encadrement et évaluation du personnel, représentation du projet auprès des partenaires et des bailleurs de fonds, etc.

MODALITÉS FINANCIÈRES

- Le projet devra se terminer au plus tard le 1^{er} mars 2024, soit une durée d'environ un an maximum;
- L'aide financière accordée couvrira un maximum de 100 % des dépenses admissibles totales du projet.
- Montant maximal de l'aide accordée pour un même projet : 60 000 \$

CRITÈRES DE SÉLECTION

Lorsque le demandeur et le projet déposé sont admissibles, les informations fournies dans le *formulaire de présentation d'un projet* sont analysées selon les critères suivants notamment :

- La description du projet est claire, précise et détaillée
- La thématique ciblée est cohérente avec le projet et avec les objectifs de l'Entente
- Le projet favorisera l'atteinte des objectifs ciblés
- La problématique visée est pertinente et reconnue dans le milieu ou documentée par des sources
- Le projet permettra de répondre aux besoins ciblés
- Les retombées escomptées sont réalistes et mesurables
- La population visée est pertinente et le projet permettra de la rejoindre
- L'échéancier est détaillé et réaliste (fin maximale le 31 mars 2024)
- Le budget prévisionnel du projet est détaillé et réaliste (demande d'au plus 60 000 \$)
- Le promoteur a l'expertise et la capacité de réaliser le projet (ressources humaines, financières, etc.)

DOCUMENTS À JOINDRE AVEC VOTRE DEMANDE

- Résolution du conseil d'administration dûment signée, autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention de l'aide financière;
- Lettre(s) d'appui de ou des organisations collaborant au projet;
- Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration;
- Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration;
- Tout autre document utile à l'analyse du projet.

POUR SOUMETTRE UN PROJET

Transmettre le [formulaire de présentation de projet](#) complété ainsi que tous les **documents requis** au Comité condition féminine Baie-James au plus tard le vendredi 16 septembre 2022 à 23 h 59 à l'adresse direction@ccfbj.com.

Vous recevrez un accusé de réception. Veuillez noter que cet accusé de réception ne signifie pas que le dossier sera analysé : seuls les dossiers complets, accompagnés de tous les documents requis et jugés admissibles seront analysés.

Au terme du processus de sélection des projets, tous les demandeurs ayant soumis un projet recevront une communication les informant de la décision rendue.

AIDE MÉMOIRE

Assurez-vous que :

1. Votre organisme et le type de projet prévu sont admissibles selon les informations présentées dans ce guide.
2. Votre projet cible au moins l'une des sept thématiques de l'appel de projets.
3. Votre projet est d'une durée maximale d'environ un an (fin au plus tard le 1^{er} mars 2024).
4. Le montant de votre demande d'aide financière ne dépasse pas 60 000 \$.
5. Vous transmettez le formulaire complété ainsi que les documents requis au plus tard le vendredi 16 septembre 2022 à 23h59